Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le
ID : 060-216001552-20180209-2018_05_ENTTROT-AR

# MAIRIE DE CLAIROIX

1, rue du Général de Gaulle – 60280 CLAIROIX

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET RUES N°2018/P0005

---

Nous, Maire de la Commune de Clairoix ;
Vu les articles L.2212-1 & 2 et L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 Code Pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir dans la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Cet arrêté annule et remplace celui de 1997.

## ARRETE :

**Article 1** : **la neige**
Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

**Article 2** :
L'opération de nettoyage doit s'effectuer jusqu'à la limite du trottoir et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

**Article 3** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire et l'ASVP Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au BAC,
- l'ASVP Intercommunal,
- Les Services Techniques de Clairoix,

Fait à Clairoix, le 09 février 2018

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS